

Conditions générales de vente et de livraison

1. Conditions générales

- 1.1 Seules les présentes conditions de vente et de livraison dans la version en vigueur au moment de la livraison ou de la prestation sont applicables à nos livraisons et prestations dans le cadre de notre relation commerciale avec vous (ci-après dénommé: «le contractant»). Des conditions commerciales, et notamment des conditions d'achat, divergentes sont valables uniquement si elles ont été reconnues expressément par écrit. Cela vaut également pour le cas où la livraison est effectuée sans réserve par nous après que le contractant ait fait objection à la validité de nos conditions.
- 1.2 Les dérogations aux présentes conditions générales de vente et de livraison ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par EAG.

2. Offres, conclusion du contrat

- 2.1 Nos offres sont toujours sans engagement, sauf convention contraire écrite. Seule notre confirmation de commande fait foi en ce qui concerne l'acceptation de la commande, l'étendue de la livraison et la date de livraison.
- 2.2 Une confirmation de commande est adressée au contractant. Les objections à une confirmation de commande doivent être faites sans délai par écrit, faute de quoi le contrat est réputé conclu conformément à la confirmation de commande.
- 2.3 Les calculs, plans de construction, droits de commercialisation et autres restent la propriété d'EAG même si le contractant a participé aux frais qu'ils ont occasionnés. Les documents, échantillons et autres pièces remis avec l'offre restent également notre propriété.
- 2.4 Le contractant doit signaler à EAG au plus tard au moment de la commande les règlements et normes qui concernent l'exécution de la prestation, l'exploitation ainsi que la prévention des maladies et des accidents, la sécurité du travail, la protection contre l'incendie ainsi que tous autres règlements importants.

3. Prix

- 3.1 Les prix courants et autres documents similaires sont sans engagement ni obligation pour EAG. Ils peuvent être modifiés à tout moment, même sans avis préalable. Dans la mesure du possible, les modifications de prix sont communiquées à temps. Seuls les prix indiqués dans la confirmation de commande font foi. Les prix s'entendent taxe à la valeur ajoutée non comprise.
- 3.2 Les frais d'emballage, de transport et de livraison sont à la charge du contractant. Cela vaut également pour les éventuelles autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres ainsi que pour les certifications, impôts, taxes, redevances et droits de douane et autres frais accessoires.
- 3.3 Le prix porte sur la livraison destinée au donneur d'ordre, en une ou plusieurs étapes convenues au préalable. Une modification ultérieure du nombre d'étapes ou de livraisons sur appel ainsi qu'une modification de la construction peuvent entraîner une modification du prix.
- 3.4 Si une modification importante des charges fiscales, droits de douane, prix de matières premières ou si des fluctuations monétaires surviennent entre la confirmation de commande et la livraison, nous nous réservons d'ajuster nos prix en conséquence.

4. Livraison et délais de livraison

- 4.1 Si le contractant enlève la marchandise en usine ou si la marchandise est expédiée sur ordre d'EAG par l'intermédiaire d'un voiturier ou d'une autre tierce personne, les profits et risques sont transférés au contractant lorsque la livraison quitte l'usine.
- 4.2 Si le contrat spécifie expressément une obligation de transport jusqu'à un lieu de destination en Suisse et dans les états de l'UE/AELE, les profits et risques sont transférés au plus tard quand EAG propose la prestation au lieu de destination, c.-à-d. avant le déchargement du camion. Le matériel reçu doit être contrôlé sans délai par le contractant afin de constater d'éventuels dommages survenus pendant le transport. Pour les livraisons par camion, il doit en être fait mention dans les documents de transport, avec confirmation par le voiturier. Toute obligation est exclue pour EAG sans confirmation des dommages survenus pendant le transport. Le contractant doit procéder au déchargement avec les aides adéquates et du personnel en nombre suffisant. Si le voiturier aide à décharger la marchandise, il est considéré, en ce qui concerne sa responsabilité, comme un préposé du contractant.
- 4.3 Les frais de transport sont en tout cas à la charge du contractant.



Conditions générales de vente et de livraison

- 4.4 Les délais approximatifs de livraison et de fourniture de prestation indiqués par nous ne sont pas juridiquement obligatoires. Les délais fermes doivent être confirmés en tant que tels sous forme écrite par nous. Un délai de livraison est réputé respecté si l'objet de la livraison a quitté nos entrepôts ou si le contractant a été avisé qu'il est prêt à être expédié avant écoulement dudit délai.
- 4.5 Sauf convention écrite contraire, le montage de la marchandise au lieu de destination n'est pas compris dans l'étendue de la livraison.
- 4.6 Si un délai de livraison ou de fourniture de prestation indiqué sans engagement est dépassé de plus de 6 semaines, le contractant est en droit de nous intimer par écrit d'effectuer la livraison ou la prestation dans un délai acceptable. Si la livraison ou la prestation n'est pas effectuée par nous avant écoulement du délai supplémentaire, le contractant peut résilier le contrat par écrit sans indemnisation. Toutes prétentions à dommages-intérêts du contractant sont exclues, à moins qu'elles ne découlent d'un manquement intentionnel ou par négligence grave à nos obligations.
- 4.7 Nous ne répondons pas des retards dans la livraison ou la fourniture de prestations dus à des cas de force majeure et autres événements qui rendent la livraison difficile ou impossible – en font partie les conflits du travail, perturbations du fonctionnement de l'entreprise, problèmes d'approvisionnement en énergie, troubles de l'ordre public, mesures des autorités, absence de livraison par nos fournisseurs, perturbations des transports, etc. – même s'il a été convenu de délais et dates fermes. Nous sommes tenus dans tous ces cas de communiquer sans délai au contractant la perturbation de la livraison ou de la fourniture de prestation ainsi que sa durée probable. Les délais et dates sont prolongés dans ce cas de la durée de l'empêchement plus une période acceptable de mise en route. De tels événements imprévisibles nous donnent également le droit de résilier intégralement ou partiellement le contrat. Toutes prétentions à dommages-intérêts sont exclues de la part du contractant, à moins qu'elles ne découlent d'un manquement intentionnel ou par négligence grave à nos obligations.
- 4.8 L'exécution de nos obligations de livraison et de fourniture de prestation présuppose l'exécution correcte, en temps voulu, de ses obligations contractuelles, et notamment de ses obligations de paiement, par le contractant.
- 4.9 Si l'exécution d'une livraison est retardée sur demande du contractant, celui-ci supporte les frais supplémentaires en découlant ainsi que les risques de perte fortuite ou de dégradation fortuite de la marchandise à livrer à partir du moment où ledit contractant est avisée que la marchandise est prête à être expédiée.
- 4.10 Une marchandise commandée et livrée de façon réglementaire n'est pas reprise par principe.

5. Conditions de paiement

- 5.1 Les paiements doivent par principe être effectués sur le compte indiqué à la date d'échéance convenue, et sinon dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. Le délai de paiement indiqué dans notre facture est réputé date d'échéance convenue contractuellement. Il y a automatiquement demeure, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en cas de dépassement de ce délai de paiement. Nous sommes en droit d'exiger 7% d'intérêts moratoires p.a. en cas de demeure, sous réserve de toutes autres prétentions pour retard de paiement.
- 5.2 En cas de retard dans les paiements, nous pouvons cesser d'exécuter nos obligations, après en avoir avisé le contractant par écrit, jusqu'à la réception desdits paiements.
- 5.3 Si nous avons connaissance après la conclusion du contrat de circonstances de nature à compromettre la solvabilité du contractant, nous sommes en droit de refuser la prestation et de fixer au contractant un délai acceptable à l'intérieur duquel il devra payer trait pour trait pour être livré ou fournir des sûretés. Si le contractant s'y refuse ou si le délai s'écoule sans résultat, nous pouvons résilier le contrat et exiger des dommages-intérêts pour non-exécution.
- 5.4 Le contractant n'est pas autorisé à retenir le prix d'achat à cause d'éventuelles contre-prétentions ne découlant pas du présent rapport contractuel. Il n'a droit à compensation qu'avec les contre-prétentions incontestées ou constatées judiciairement.

6. Garantie

- 6.1 La livraison doit subir un contrôle à la réception avant d'être transformée. Les frais supplémentaires résultant de l'omission de ce contrôle ne sont pas pris en charge par EAG en cas de garantie.



Conditions générales de vente et de livraison

- 6.2 Nous déclinons toute responsabilité tant pour les vices dus à une utilisation incorrecte ou impropre, un montage et/ou une mise en service incorrects par le contractant ou des tiers, l'usure naturelle, un traitement incorrect ou négligent que pour les conséquences des modifications apportées de manière inappropriée et sans notre assentiment par le contractant ou des tiers. Cela vaut également pour les vices qui ne diminuent que de manière insignifiante la valeur ou l'aptitude de la marchandise à l'usage prévu, et pour lesquels la marchandise a déjà été vendue à prix réduit.
- 6.3 Les défauts évidents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite par le contractant dès la réception de la marchandise au lieu de destination, et les défauts cachés immédiatement après leur découverte.
- 6.4 Si la réclamation pour vice est justifiée et faite dans les délais, nous pouvons, à notre choix, soit retoucher la marchandise incriminée, soit faire une livraison de remplacement irréprochable. S'il apparaît que l'élimination dudit vice occasionnerait des frais disproportionnés, il est possible de consentir au lieu de cela une réduction adéquate.
- 6.5 L'acheteur n'a pas le droit d'éliminer lui-même les éventuels vices sans s'être préalablement concerté avec EAG et sans en avoir l'ordre ferme. EAG exclut toutes les prétentions pouvant en résulter.
- 6.6 Toute prétention à la garantie se périmé dans tout les cas après deux ans à compter de la livraison.

7. Limitation de la responsabilité

- 7.1 Toute responsabilité pour les dommages de tout genre, notamment perte de production, immobilisation, perte de commandes, manque à gagner ainsi que tout autre dommage direct ou indirect (p.ex. frais de procédure, impenses, frais supplémentaires de planification, coordination, démontage ou montage) ainsi qu'un éventuel dommage pour vice est exclue, sauf si lesdits dommages sont dus à un manquement intentionnel ou grave d'EAG à ses obligations.
Cette exclusion de la responsabilité ne vaut pas pour les cas où nous devons répondre, en vertu de la responsabilité du fabricant du fait des produits défectueux, de dommages corporels et matériels en présence de vices de l'objet de la livraison.
- 7.2 Toutes autres prétentions sont exclues expressément pour les produits achetés, notamment pour les vices du produit dont doit répondre le fabricant. Nous cédon dans cette mesure au contractant toutes les prétentions que nous avons envers ledit fabricant et/ou ses fournisseurs.
- 7.3 Dans la mesure où notre responsabilité est exclue, cela vaut également pour nos préposés et agents d'exécution.

8. Dispositions finales

- 8.1 La langue de négociation et du contrat est l'allemand en l'absence de toute convention contraire. En présence de divergences entre la version en langue étrangère et la version allemande des présentes conditions générales de vente et de livraison, c'est la version allemande qui fait foi.
- 8.2 Les fiches techniques et brochures d'EAG, de VST et toutes les conditions de livraison de VSM sont applicables accessoirement dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les articles 1 à 7.
- 8.3 Le contractant est d'accord pour que les données personnelles qu'il nous a fournies dans le cadre de ou en liaison avec notre relation commerciale soient exploitées et utilisées par nous dans les limites autorisées par la législation applicable sur la protection des données.
- 8.4 L'invalidation d'une disposition des présentes conditions commerciales ou d'une disposition de nos autres conventions contractuelles ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions desdites conditions/conventions. Les parties contractantes sont tenues dans ce cas de remplacer la disposition invalide par une réglementation équivalente permettant de réaliser de la manière la plus juste possible les objectifs de succès économique.
- 8.5 Le for juridique pour tous litiges pouvant découler du présent rapport contractuel ou intervenir en liaison avec celui-ci est Flawil SG.
- 8.6 Le droit suisse est seul applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).



Elkuch Eisenring AG

Unterdorfstrasse 26 • CH - 9243 Jonschwil

Tel +41 71 929 75 75 • Fax +41 71 929 75 76

elkuch-eisenring@elkuch.com • www.elkuch.com

